



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N°26/2024	<u>Objet</u> : Fixation du montant de participation des non ayants-droits à l'après-midi festif du 20/10/2024
<u>Date de la convocation</u> : 27/08/2024 <u>Date de la séance</u> : 02/09/2024 à 18 heures <u>Présidence de séance</u> : Pierre CHARITE, Vice-Président <u>Secrétaire de séance</u> : Myriam LAYAFI Membres en exercice : 11 Membres présents : 8 Membres représentés : 1 Membres excusés : 0 Membres absents : 2 Votants : 9	<u>Membres présents</u> : MM. Pierre CHARITE, Martine CHENUS-MARTHEY, Jean-Pierre CUGNEZ, Roger DEGERT, Nadia LAKHDER, François LEBEAU, Jean-Paul MUNNIER, Georges WAECKEL. <u>Membres absents représentés</u> : Mme Biljana MARKOVIC donne pouvoir à Mme Martine CHENUS-MARTHEY <u>Membres absents excusés</u> : Néant <u>Membres absents non excusés</u> : M. Ismaël BOUDJEKADA Mme Zahia LAZAAL
<u>VOTE</u> : MAJORITE <u>POUR</u> : 9 <u>CONTRE</u> : 0 <u>ABSTENTION</u> : 0	
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 06/09/2024 et de sa publication le 06/09/2024	

Monsieur le Président expose que l'après-midi festif à destination des anciens se tiendra le 20 octobre 2024. Il rappelle que ce moment de convivialité est offert aux anciens de la commune, âgés de 65 ans et plus.

Il propose de fixer la participation financière demandée aux personnes ne répondant pas à cette condition.

Les administrateurs après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : de fixer une participation financière comme suit :

- Conjoint de moins de 65 ans : 22 €
- Accompagnant non ayant droit : 25 €, qu'il s'agisse d'une personne de la commune ou non. Il est précisé qu'il ne peut y avoir qu'un seul accompagnant.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SOUS-PREFECTURE

06 SEP. 2024

MONTBELIARD

Le Président du CCAS
Jean-Paul MUNNIER